



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**  
Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme  
Affaire suivie par : Anne FREMY  
Mél : anne.fremy@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96

MADAME VIRGINIE DOUAT  
MAIRE  
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
60800 CREPY EN VALOIS

Beauvais, le **21 AOUT 2023**

Madame le Maire,

Par un courrier reçu le 22 mai 2023, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2023.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

### **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Je note que le rapport de présentation ne comporte pas d'état des lieux sur le niveau d'équipement numérique de la commune. Je vous rappelle que le diagnostic numérique fait partie des éléments de diagnostic que doit comporter le rapport de présentation et ce, même si vous n'envisagez pas de projet dans le PADD lié à la qualité de cette desserte numérique.

Quant aux dispositions du règlement écrit au paragraphe 3.2.3 concernant « Electricité, téléphone, fibre », elles sont à revoir car inappropriées pour les zones N et A. En effet, le paragraphe type fait référence à « des lotissements et constructions groupées » qui n'existent pas dans ces zones.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant le paragraphe 3.2.3 « Electricité, téléphone et fibre » du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Télécom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

### **TRANSPORTS**

Le rapport de présentation reprend insuffisamment les données relatives aux routes départementales puisqu'il ne fait pas état que de la D 332.

La RN 324, qui a été transféré au Département au 1<sup>er</sup> janvier 2006, se dénomme RD 1324.

Il serait opportun d'indiquer des éléments relatifs à la circulation sur ces routes. Des comptages réalisés par le Département relèvent une moyenne journalière :

- sur la RD 1324, au PR 17+420, de 5 909 véhicules, dont 8,9 % de poids lourds et au PR 28+730, de 4 548 véhicules dont 6,9 % de poids lourds, e, 2023 ;
- sur la RD 25, au PR 13+688, de 8 828 véhicules, dont 13,7 % de poids lourds, en 2023 ;
- sur la RD 50, au PR 2+000, de 915 véhicules, dont 2,5 % de poids lourds, en 2022 ;
- sur la RD 116, au PR 3+000, de 1 109 véhicules, dont 2,2 % de poids lourds, en 2022 ;
- sur la RD 136, au PR 8+525, de 6 589 véhicules, dont 3,4 % de poids lourds, et au PR 26+000, de 4 360 véhicules, dont 5,8 % de poids lourds, en 2023 ;
- sur la RD 332, au PR 18+000, de 3 455 véhicules, dont 2,5 % de poids lourds, en 2023 ;
- sur la RD 335, au PR 4+000, de 2 366 véhicules, dont 2,3 % de poids lourds, en 2023.

Aucun plan d'alignement n'est recensé sur ces routes traversant le territoire communal.

Concernant le projet de déviation évoqué à la page 46 du tome 1 du rapport de présentation, certaines erreurs sont à corriger : il s'agit de la RD 1324 et non de la N 324. Le Département a mené, conformément aux articles L121-16 du code de l'environnement, une concertation du public qui s'est déroulée en 2021. Le Département a pris acte des contributions du public et des réponses apportées et a approuvé la poursuite des études au regard des conclusions du bilan de la concertation. Le dossier de concertation et le bilan sont disponibles sur le site internet oise.fr dans la rubrique concertation publique des aménagements routiers.

Concernant les dispositions du règlement relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des zones A et N (pages 74 et 84), il faudrait remplacer le mot chemin par route. En effet, l'article L131-1 du code de la voirie précise que les voies qui font partie du domaine public routier départemental sont désormais dénommées routes départementales.

Dans l'éventualité d'un élargissement des routes départementales et afin de lever toute contrainte future éventuelle pour le Conseil départemental, je vous remercie de supprimer tout espace boisé classé qui se trouverait le long des RD 25, 116, 332 sur une largeur de 10 mètres.

### LES OAP

En tout premier lieu, il est important de rappeler que tous les dispositifs ou aménagements créés dans l'emprise du domaine public routier départemental se doivent de répondre aux exigences techniques et réglementaires. Toutes modifications apportées (création d'accès, trottoirs, etc.) aux caractéristiques géométriques et structurelles de la voirie départementale devront faire l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département. Il est souhaitable d'associer les services du Département dans l'élaboration des différents projets de la commune.

#### OAP n°1 – Quartier de la gare : construction de 317 logements

Ce projet prévoit 4 accès sur les routes départementales 1324 et 332.

Pour la RD 1324, un accès est déjà existant. Concernant le second accès, il devra obligatoirement respecter les conditions administratives liées au projet de création d'entrée sur le domaine public départemental.

Pour la RD 332, les accès existant déjà par le biais du chemin des Docks et par la rue Joseph Alexandre Fortier, il n'y a pas de remarque à formuler sur ce sujet.

#### OAP n°3 – Avenue Levallois-Perret : construction de 30 logements

Un nouvel accès est prévu sur le giratoire de l'avenue Levallois Perret (RD 136) : la création d'une 4<sup>ème</sup> branche sur la giratoire devrait impacter le trafic routier mais celui-ci serait plus sécurisant pour les usagers qu'actuellement avec le carrefour de la rue des Jacinthes.

#### **OAP n°4 – Avenue de Senlis : construction de 15 logements**

Un accès est prévu sur l'avenue de Senlis (RD 1324) : il y a déjà deux accès sur ce projet. Il conviendra de s'assurer que la visibilité des véhicules ne soit pas obstruée par les arbres existants.

#### **OAP n°5 - Avenue Sadi Carnot : construction de 125 logements**

Un accès est prévu sur l'avenue Sadi Carnot (RD 25) : un accès existe déjà mais celui-ci devrait être décalé dans le cadre du projet. Il conviendra de respecter toutes les consignes de sécurité en particulier pour les véhicules sortants.

#### **OAP n°6 - Rue de Soissons : construction de 25 logements**

Un accès sur l'avenue de Soissons (RD 1324) : le projet prévoit une liaison entre la rue de Soissons et la sente du Coq afin de mailler le futur quartier. Concernant la jonction entre cette nouvelle voie et la rue de Soissons, il conviendra de respecter toutes les consignes de sécurité en particulier pour les véhicules sortants en particulier ceux qui tourneront sur la droite.

### **RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans le PADD, de privilégier un renouvellement et un développement urbain à l'intérieur de l'espace aggloméré par la densification. Cette politique rejoint les préoccupations du Département en matière de lutte contre l'étalement urbain et les objectifs du zéro artificialisation nette.

### **CIRCULATIONS DOUCES**

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans votre PADD, de renforcer le réseau des liaisons douces ainsi que les parcours sportifs.

Je tiens, à ce titre, à attirer votre attention, sur l'importance croissante des liaisons douces dans les projets d'urbanisme, non seulement comme élément de développement durable mais aussi comme facteur dit « déterminant de santé ».

Ainsi, dans certaines villes, le lien entre santé et urbanisme est abordé par les mobilités, à travers la densification du réseau cyclable et piéton.

Il est à préciser qu'au titre des cofinancements autorisés par le Code Général des Collectivités Locales, le Département s'inscrit comme un partenaire financier des projets menés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

### **ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art. L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires. Aussi, je vous remercie d'avoir tenu compte de l'ENS d'intérêt départemental : « Lisières de la forêt de Retz » (N\_VAL\_39) présent sur le territoire de votre commune. Il y a cependant 2 autres ENS que vous n'avez pas mentionnés :

- le site d'intérêt départemental « Haute Vallée du Ru Ste Marie » (N\_SOI\_08) ;
- le site d'intérêt local « La Bouteille et la Fontaine rouge » (N\_VAL\_38), nouvellement classé ENS.

Le périmètre de l'ENS N\_VAL\_39 est compris dans la ZNIEFF de type 1. Toutefois sa reconnaissance en ENS lui confère une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Le Département a mis en place des outils pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir.

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités (avec possibilité d'utiliser le droit de préemption sur certaines zones), les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS et ne peut dépasser 80%.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation de l'objectif lié aux espaces naturels inscrit dans l'orientation «Préserver les espaces naturels et agricoles » de votre PADD. Ces sites constituent notamment des réservoirs de biodiversité associés à un corridor d'intérêt régional multitrane au Nord du territoire de Crépy-en-Valois. Des corridors écologiques secondaires sont également identifiés entre ces sites et les sites Natura 2000 alentour.

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la quasi-totalité du périmètre ENS de la commune (avec une déclinaison pour l'enjeu zone humide), ce qui contribue à sa protection. En revanche, au vu des incidences négatives relevées par rapport aux STECAL délimités au sud de la commune au sein de l'ENS N\_VAL\_39 aussi classé ZNIEFF de type 1, un point de vigilance est à considérer sur ce secteur, d'autant qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'est prévue.

## **ASSAINISSEMENT - EAU – RIVIERE - RUISSELLEMENT**

### Assainissement

Il est nécessaire de préciser que l'unité de traitement située sur la commune de CREPY-EN-VALOIS traite également les eaux usées provenant de la commune de ROUVILLE. De ce fait, il serait opportun de prendre également en considération l'évolution démographique de la commune de ROUVILLE.

Il serait pertinent de connaître les orientations des communes avoisinantes susceptibles de se raccorder sur l'unité de traitement à moyen terme.

### Eau potable

La ville de CREPY-EN-VALOIS est alimentée par le Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable (SMIAEP) d'AUGER-SAINT-VINCENT, qui regroupe 15 communes.

Il convient de noter que le mode d'assainissement majoritaire sur la commune d'AUGER-SAINT-VINCENT est en non collectif ce qui impacte en partie la qualité des eaux distribuées avec notamment des taux de nitrates pour certains forages au-dessus de la norme. Aussi la commune doit étudier des pistes d'amélioration pour reconquérir la qualité de la ressource.

### Rivière

Le ru de Taillandier est un cours d'eau à préserver.

### Ruissellement

Le risque de ruissellement est peu élevé et la commune a mis en place de nombreux aménagements en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales

## PATRIMOINE

Le Conseil départemental est propriétaire à CREPY-EN-VALOIS,

- deux collèges :
  - le collège Gérard de Nerval : 2, avenue Gérard de Nerval, situé en zone UB
  - le collège Jean de La Fontaine : 14, rue de la Sablonnière, situé en zone UE
- une Maison départementale de la Solidarité (MDS) sise au 14 avenue Sadi Carnot, en zone UB
- une antenne MDS, sise au 76 rue Saint-Lazare, en zone UB
- un Centre routier départemental (CRD) : 8, rue Blaise Pascal, situé en zone UI

A ce titre, je vous remercie dans le règlement des zones où se trouvent ces différents bâtiments à l'article II « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères », de préciser : « Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ».

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF).

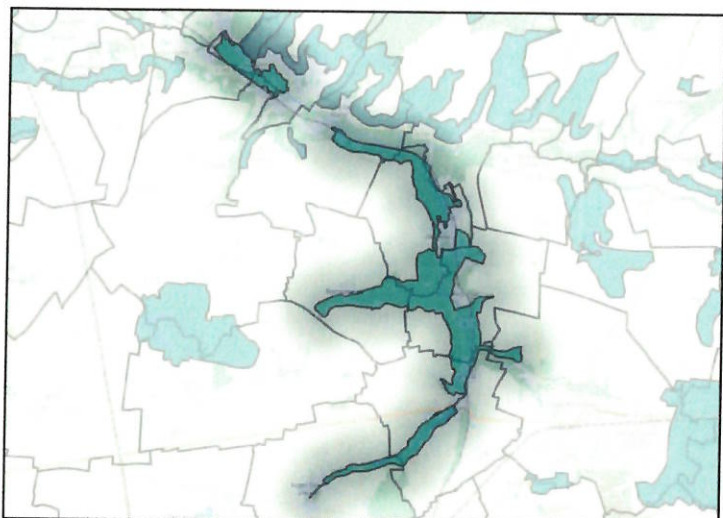
Selon le règlement départemental des aides aux communes, la transmission de ces documents aux formats demandés, notamment numériques, est une condition préalable au versement du solde de la subvention octroyée par le Conseil départemental. Ce règlement est consultable en ligne sur [oise.fr/actions/aide-aux-communes](http://oise.fr/actions/aide-aux-communes)

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

Sébastien JEANNEST





## Intérêt Départemental

### Communes :

AUGER-SAINT-VINCENT, BÉTHISY-SAINT-MARTIN, BÉTHISY-SAINT-PIERRE, CRÉPY-EN-VALOIS, DUVY, GLAIGNES, NÉRY, ORROUY, ROCQUEMONT, SAINTINES, SAINT-SAUVEUR, SÉRY-MAGNEVAL



### Biotopes :

Cavités (sites à chiroptères), Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Friches, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses calcaro-sabulicoles, Pelouses et ourlets calcicoles, Prairies humides, Prairies sèches, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Rochers (falaises, éboulis, murs), Sources, rus intermittents, Tourbières et bas-marais, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)

## Faune



### Espèces issues de Listes rouges :

Anguille, Bihoreau gris, Bruant des roseaux, Bruant zizi, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Conocéphale des Roseaux, Coronelle lisse, Courlis cendré, Courtilière commune, Criquet des jachères, Écrevisse à pieds blancs, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Hespérie du chien-dent, Lézard vert, Murin de Bechstein, Noctule commune, Rainette verte, Râle d'eau, Serne pierregarin, Tourterelle des bois, Vairon

### Espèces d'intérêt patrimonial :

## Flore

### Flore vasculaire de Listes rouges :

Barbon pied-de-poule (*Bothriochloa ischaemum*), Bugrane naine (*Ononis pusilla*), Épine-vinette (*Berberis vulgaris*), Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*), Orchis singe (*Orchis simia*)

### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Agrostide des sables (*Agrostis vinealis*), Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*), Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*), Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), Laïche humble (*Carex humilis*), Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), Orpin élégant (*Sedum forsterianum*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Séséli annuel (*Seseli annuum*), Véronique de Scheerer (*Veronica scheereri*)

### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :





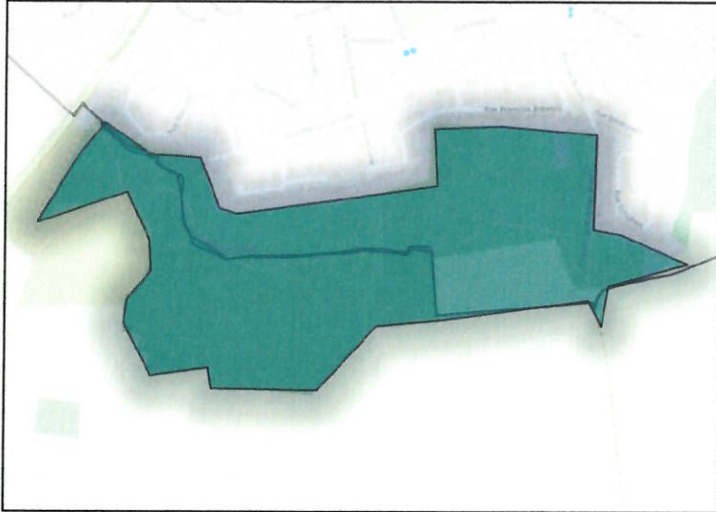
## Intérêt Local

### Communes :

CRÉPY-EN-VALOIS, ROUVILLE

### Biotopes :

Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Prairies sèches



## Faune



Espèces issues de Listes rouges :

### Espèces d'intérêt patrimonial :

Bouvreuil pivoine

## Flore

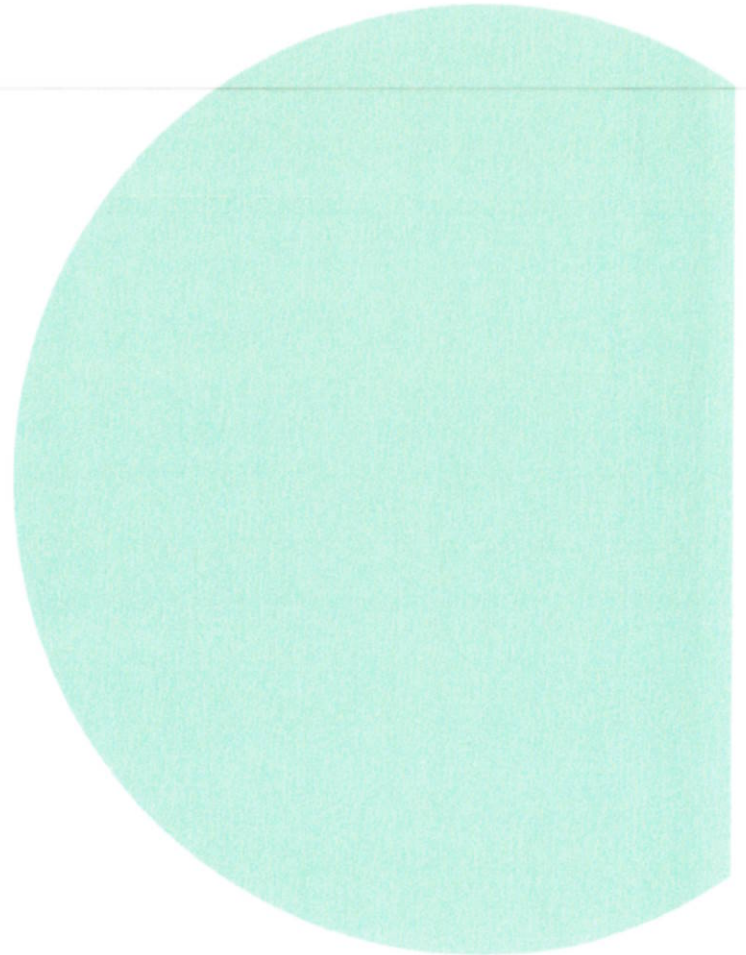
Flore vasculaire de Listes rouges :

### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Ail des ours (*Allium ursinum*), Narcisse jaune (*Narcissus pseudonarcissus*)

### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :



## Intérêt Départemental

### Communes :

BONNEUIL-EN-VALOIS, CRÉPY-EN-VALOIS,  
ÉMÉVILLE, FEIGNEUX, GONDREVILLE, LÉVIGNEN,  
RUSSY-BÉMONT, VAUCIENNES, VAUMOISE



### Biotopes :

Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Fiches, Landes sèches, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses calcareo-sabulicoles, Pelouses sableuses, Prairies sèches, Rochers (cahos de grès), Sources, rus intermittents et travertins



## Faune



### Espèces issues de Listes rouges :

Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Coccinelle des fourmières, Criquet des Pins, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Grimpereau des bois, Murin de Bechstein, Pouillot siffleur, Tourterelle des bois

### Espèces d'intérêt patrimonial :

## Flore

### Flore vasculaire de Listes rouges :

### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Anémone pulsatile (*Anemone pulsatilla*), Calament faux-népéta (*Clinopodium nepeta*), Crassule mousse (*Crassula tiliacea*), Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), Gnavelle annuelle (*Scleranthus annuus*), Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*), Spargoute de Morison (*Spergula morisonii*), Téesdalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*), Véronique en épi (*Veronica spicata*), Vesce à feuilles étroites (*Vicia tenuifolia*)

### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :

